

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Sphère privée

Discrimination fondée sur des motifs racistes

Procédures et voies de droit (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f187.html>)

Procédures et voies de droit

Si c'est envisageable, il peut être utile de chercher le dialogue avec les personnes ou services concernés en parallèle aux clarifications juridiques, voire sur la base de celles-ci.

Pour qu'une procédure ait des chances d'aboutir, il faut pouvoir produire des témoins et des preuves.

Recommandation générale: il est conseillé de réunir dès le début le plus grand nombre de preuves possibles (p. ex. correspondance, notes d'entretien, adresses de témoins). En effet, il faudra produire des moyens de preuve écrits sous forme papier à l'intention des autorités concernées. *Attention:* les enregistrements audio et vidéo réalisés clandestinement sont illégaux et ne constituent pas des preuves recevables!

Procédures envisageables

Procédure civile

Conciliation

Conformément à l'art. 197 CPC, la procédure ordinaire doit être précédée d'une tentative de conciliation. L'autorité de conciliation a pour mission de trouver un accord entre les parties pour éviter une procédure judiciaire. La conciliation est une procédure confidentielle et informelle. L'audition doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la réception de la requête de conciliation. En principe, les frais de la procédure de conciliation sont mis à la charge du demandeur (art. 207 CPC; pour les exceptions, cf. art. 113 CPC). Lorsque la procédure de conciliation n'aboutit pas, l'autorité de conciliation délivre une autorisation de procéder et l'affaire se poursuit par voie de procédure ordinaire. Informations complémentaires sur la procédure de conciliation (en allemand).

Procédure ordinaire (action civile spéciale)

Selon le domaine juridique (droit successoral, de la famille, des contrats), une action civile spéciale peut être intentée. Il y a lieu de distinguer action formatrice, action condamnatoire et action en constatation de droit. Le tribunal compétent diffère selon la nature de l'action (cf. art. 23 ss CPC).

La procédure civile est une démarche complexe. Il est donc important de faire appel à un avocat ou à un service de consultation compétent en matière juridique. Il est primordial de peser soigneusement les chances de succès, car la

partie qui perd le procès assume l'ensemble des coûts. Informations complémentaires sur la procédure civile (en allemand).

Procédure ordinaire (plainte pour atteinte à la personnalité à titre subsidiaire)

La personne concernée peut, par le biais d'une action civile, faire valoir une atteinte à la personnalité (art. 28 CC).

D'ordinaire, elle intente l'action devant le tribunal civil du domicile ou du siège de l'une des parties (art. 20, let. a, CPC).

Concrètement, elle peut requérir d'interdire, de faire cesser ou de constater (en cas d'intérêt valable à la constatation) l'atteinte à la personnalité (art. 28a, al. 1, ch. 1 à 3, CC). Elle peut par ailleurs faire valoir d'éventuelles prétentions en dommages-intérêts ou en réparation du tort moral. L'indemnisation n'excède en général pas quelques centaines de francs.

La procédure civile est une démarche complexe. Il est donc important de faire appel à un avocat ou à un service de consultation compétent en matière juridique. Il est primordial de peser soigneusement les chances de succès, car la partie qui perd le procès assume l'ensemble des coûts. Informations complémentaires sur la procédure civile (en allemand).